

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Bulletin d'information

### **EDITION SPECIALE du 27 mai 2010**

**Arrêté préfectoral n° 2010 – 657 du 20 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VERCRUYSE, Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal**

**Arrêté préfectoral n° 2010 - 660 du 20 mai 2010 organisant la suppléance des fonctions de Préfet du Cantal**

**Arrêté préfectoral n° 2010 - 659 du 20 mai 2010 organisant la suppléance des fonctions de Secrétaire Général, de Sous Préfet de Saint-Flour et de Sous Préfet de Mauriac**

**Arrêté préfectoral n° 2010 – 656 du 20 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VERCRUYSE, Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture du Cantal est unité opérationnelle au titre des crédits du programme 307**

**A R R E T E n° 2010 - 658 du 20 mai 2010 fixant la liste des agents chargés des transactions de validation des expressions des besoins et de la constatation du service fait dans NEMO pour le programme 307**

Le document est consultable sur le site internet de la préfecture

<http://www.cantal.pref.gouv.fr/html/biblio/recueil.htm>

ou au bureau du courrier de la préfecture du Cantal(direction des actions interministérielles – DACI) Cours  
Monthyon – 15000 AURILLAC

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2010 - 657 du 20 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VERCRUYSSSE, Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal**

Le Préfet du CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 31 mai 2010, délégation de signature est donnée à M. Laurent VERCRUYSSSE, Secrétaire Général de la Préfecture du CANTAL, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du CANTAL, à l'exception :

- des arrêtés de convocation des électeurs ;
- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département;
- des réquisitions de la force armée ;
- des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

**Article 2** : A compter du 31 mai 2010, les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2010 – 623 du 17 Mai 2010 organisant l'intérim des fonctions de Secrétaire Général de la préfecture du Cantal sont abrogées.

**Article 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Signé,  
Paul MOURIER

---

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2010 - 660 du 20 mai 2010 organisant la suppléance des fonctions de Préfet du Cantal**

Le Préfet du CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

**ARTICLE 1er** : A compter du 31 mai 2010, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Paul MOURIER, Préfet du Cantal et de M. Laurent VERCRUYSSSE, Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal; M. Monsieur Patrick JEZEGABEL, sous-préfet de MAURIAC est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de Préfet du département du Cantal.

**ARTICLE 2** : A compter du 31 mai 2010, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Paul MOURIER, Préfet du Cantal, de M. Laurent VERCRUYSSSE, Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et de M. Monsieur Patrick JEZEGABEL, Sous-Préfet de MAURIAC, Monsieur Guillaume ROBILLARD, Sous-Préfet de SAINT-FLOUR est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de Préfet du département du Cantal.

**ARTICLE 3** : A compter du 31 mai 2010, les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2010- 575 du 6 Mai 2010 organisant la suppléance des fonctions de Préfet du Cantal sont abrogées.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal, le Sous-Préfet de Saint-Flour et le Sous Préfet de Mauriac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Signé,  
Paul MOURIER

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2010 - 659 du 20 mai 2010 organisant la suppléance des fonctions de Secrétaire Général, de Sous Préfet de Saint-Flour et de Sous Préfet de Mauriac**

Le Préfet du CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 31 mai 2010, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent VERCRUYSSSE, Secrétaire Général, M. Guillaume ROBILLARD, Sous Préfet de Saint-Flour est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture.

En cas d'absence simultanée de M. Laurent VERCRUYSSSE, Secrétaire Général et de M. Guillaume ROBILLARD, Sous Préfet de Saint-Flour, M. Patrick JEZEGABEL, Sous Préfet de Mauriac est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture.

**ARTICLE 2** : A compter du 31 mai 2010, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ROBILLARD, Sous Préfet de Saint-Flour, M. Patrick JEZEGABEL, Sous Préfet de Mauriac, est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Flour.

**ARTICLE 3** : A compter du 31 mai 2010, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick JEZEGABEL, Sous Préfet de Mauriac, M. Guillaume ROBILLARD, Sous Préfet de Saint-Flour, est chargé d'assurer la suppléance des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Mauriac.

**ARTICLE 4** : A compter du 31 mai 2010, les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2010 – 623 du 17 Mai 2010 organisant l'intérim des fonctions de Secrétaire Général de la préfecture du Cantal sont abrogées.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, le Sous Préfet de Mauriac et le Sous Préfet de Saint-Flour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Signé,  
Paul MOURIER

---

**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2010 – 656 du 20 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VERCRUYSSSE, Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture du Cantal est unité opérationnelle au titre des crédits du programme 307**

Le Préfet du CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**. – A compter du 31 mai 2010, délégation de signature est donnée à M. Laurent VERCRUYSSSE, secrétaire général, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture du Cantal est unité opérationnelle au titre des crédits du programme 307 (centres de coût « secrétaire général », « moyens et logistique », « ressources humaines et formation », « bureau des systèmes d'information et de communication »).

**ARTICLE 2** – Cette délégation de signature porte exclusivement sur la décision de dépenses par validation des expressions de besoins et constatation du service fait dans NEMO sur le programme 307. Elle porte également sur la signature des subventions, décisions individuelles ou marchés qui s'avèreraient nécessaires à la gestion de ces crédits.

**ARTICLE 3** – A compter du 31 mai 2010, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent VERCRUYSSSE, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M Daniel Meslé, chef du service des moyens et de la logistique, pour les dépenses dont le montant est inférieur ou égal à 1500 € TTC à l'exclusion du centre de coût « secrétaire général » ;

**ARTICLE 4** – A compter du 31 mai 2010, en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général et du chef du service des moyens et de la logistique, la délégation conférée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par :

Mme Maryse Cabrol, chef du bureau des ressources humaines, pour les dépenses relevant du centre de coût « ressources humaines et formation » dont le montant est inférieur ou égal à 1200 € TTC à l'exclusion du centre de coût « secrétaire général »,

M. Philippe Gerard, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication pour les dépenses relevant du centre de coût « bureau des systèmes d'information et de communication » dont le montant est inférieur ou égal à 1200 € TTC à l'exclusion du centre de coût « secrétaire général »,

M Patrick Sarritzu, chef du bureau du budget et de la logistique, pour les dépenses relevant du centre de coût « Moyens et Logistique » dont le montant est inférieur ou égal à 1200 € TTC à l'exclusion du centre de coût « secrétaire général »,

M Gérard Deltrieu, reçoit délégation de signature pour les dépenses du centre de coût « bureau du budget, de l'immobilier de l'Etat et de la logistique », dont le montant est inférieur à 300 € TTC.

**ARTICLE 5** : A compter du 31 mai 2010, délégation de signature est donnée à M. Laurent VERCRUYSSSE, secrétaire général, pour procéder à l'engagement et liquidation des crédits du programme 216 du ministère de l'intérieur délégués au titre des dépenses d'action sociale et de formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent VERCRUYSSSE, la délégation de signature sera exercée dans la limite de 1500 € TTC par M. Daniel Meslé, chef du service des moyens et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent VERCRUYSSSE et de M. Daniel Meslé, la délégation de signature sera exercée, dans la limite de 1 200 € TTC, par Mme Maryse Cabrol, chef du bureau des ressources humaines

**ARTICLE 6** : A compter du 31 mai 2010, les dispositions de l'arrêté n° 2010 - 257 du 19 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Michel MONNERET, Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé,

Paul MOURIER

---

### **Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2010 - 658 du 20 mai 2010 fixant la liste des agents chargés des transactions de validation des expressions des besoins et de la constatation du service fait dans NEMO pour le programme 307**

Le Préfet du CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

**Article 1er.** – Les agents dont la liste suit sont chargés sous l'autorité des ordonnateurs secondaires délégués, des transactions de validation des expressions des besoins et de validation du service fait dans l'applicatif NEMO :

Nom	Prénom	Rôle de transaction dans l'application NEMO	Service prescripteur-centre de Coût
Dervaric	Nadine	Prescription des besoins-Validation du service fait	Préfet Cantal
Deltrieu	Gerard	Approvisionneur	Tous centres de coût Sauf affaires interministérielles
Boutevin	Colette	Prescription des besoins-Validation du service fait	Sous Préfecture de Saint-Flour
Civiale	Nathalie	Prescription des besoins-Validation du service fait	Secrétaire Général
Dubois	Michel	Prescription des besoins-Validation du service fait	Affaires Interministérielles
Eiwinger	Jérôme	Prescription des besoins-Validation du service fait	Affaires Interministérielles
Farto	Françoise	Prescription des besoins-Validation du service fait	Affaires Interministérielles

Galvaing	Isabelle	Prescription des besoins-Validation du service fait	Sous Préfecture de Mauriac
Lasmartres	Isabelle	Prescription des besoins-Validation du service fait	Affaires Interministérielles
Maynard	Nathalie	Prescription des besoins-Validation du service fait	Moyens et Logistique
Montourcy	Corine	Prescription des besoins-Validation du service fait	Affaires Interministérielles
Sarritzu	Patrick	Prescription des besoins-Validation du service fait	Tous centres de coût Sauf affaires interministérielles
Uriet	Sophie	Prescription des besoins-Validation du service fait	Cabinet
Nozières	Roselyne	Prescription des besoins-Validation du service fait	Systemes d'information et communication
Imbert	Violette	Prescription des besoins-Validation du service fait	Ressources Humaines
Deltrieu	Gérard	RUO	Tous centres de coût

**Article 2 :** Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2010 - 253 du 19 février 2010 fixant la liste des agents chargés des transactions de validation des expressions des besoins et de la constatation du service fait dans NEMO pour le programme 307 sont abrogées.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,  
Signé,  
Paul MOURIER